

12A DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 7 rue Mercière - 67000 STRASBOURG
837 521 889 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt-Cinq,
Le 30 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société 12A DEVELOPPEMENT' (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation verbale faite par le Président à chaque associé conformément à l'article 25 des statuts de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Christophe GROS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Dominique BAUDENDISTEL est désigné comme Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *la feuille de présence et la liste des associés,*
- *un exemplaire des statuts de la Société.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

G

B3

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Suppression des articles des statuts relatifs à la constitution devenus sans objet,
- Modification des dispositions relatives aux clauses de préemption et d'agrément et modification corrélatives des statuts,
- Modification des dispositions relatives à l'établissement des comptes annuels et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la volonté de Monsieur Christophe GROS de démissionner de son mandat de Président avec effet au 30 juin 2025 minuit, le dispense expressément du préavis de deux mois.

Prenant ainsi acte de la démission de Monsieur Christophe GROS de son mandat de Président à compter du 30 juin 2025 minuit, l'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Président à compter du 1^{er} juillet 2025 0 heure et pour une durée indéterminée :

Monsieur Dominique, Bernard BAUDENDISTEL

Né le 20 janvier 1966 à STRASBOURG, de nationalité française,

Demeurant 16 rue du Stade – 57820 HENRIDORFF

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, Monsieur Dominique BAUDENDISTEL disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à la collectivité des associés.

Monsieur Dominique BAUDENDISTEL déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les articles relatifs à la constitution de la Société, soit les articles 38 à 42 sont devenus sans objet, décide de les supprimer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier les dispositions des statuts relatives aux clauses d'agrément et de préemption applicables en cas de cession ou transmission de titres, afin de prévoir qu'elles ne seront plus applicables lorsque la Société est unipersonnelle ou lorsque les cessions ou transmissions de titres interviennent entre associés.

En conséquence, les articles 12 et 13 des statuts sont modifiés comme suit :

ARTICLE 12 – PREEMPTION

« La présente clause de préemption ne s'applique pas en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, en cas de cession par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, en cas de transmission universelle de patrimoine d'une société, en cas de cession par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement, en cas de cession/transmission entre associés, ou lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé.

Hormis ces cas ci-dessus mentionnés, la cession des actions de la Société est soumise au respect du droit de préemption des associés défini ci-après.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 13 – AGREMENT

« Le transfert de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers est soumis à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues pour les décisions à caractère extraordinaire.

La présente clause n'est pas applicable lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Ch

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 31 des statuts de la Société relatif à l'approbation des comptes afin de supprimer toute référence au délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social pour cette approbation, et de se conformer aux seules dispositions légales applicables.

En conséquence, l'article 31 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 31 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale décide de modifier le 8^{ème} paragraphe de l'article comme suit :

« Les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu de l'éventuel rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux Comptes. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires aux Comptes. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Christophe GROS

Le Secrétaire
Dominique BAUDENDISTEL

Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des
fonctions de Président*

